



Service urbanisme :

04.72.59.22.11

[urbanisme@villetassinlademilune.fr](mailto:urbanisme@villetassinlademilune.fr)

Décembre 2020

# Détails des documents à fournir selon votre projet Déclaration préalable

Pour connaître les règles d'urbanisme applicables à votre terrain : consulter le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon :

[https://pluh.grandlyon.com/plu.php?select\\_commune=TASSIN](https://pluh.grandlyon.com/plu.php?select_commune=TASSIN)



**Service urbanisme :**  
04.72.59.22.11  
[urbanisme@villetassinlademilune.fr](mailto:urbanisme@villetassinlademilune.fr)

Décembre 2020

## Formulaire CERFA

Merci d'indiquer les informations suivantes :

- Nom du déclarant
- Adresses
- Références cadastrales
- Description du projet
- Éléments nécessaires au calcul des impositions
- Date + signature (sur les pages où c'est demandé)

**Déclaration préalable**  
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Le présent formulaire est à compléter pour les constructions et travaux suivants :

- Une habitation de moins de 150 m<sup>2</sup> de surface habitable (hors dépendances).
- Une annexe d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une piscine d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une terrasse d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 2,20 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,80 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,50 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,20 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,00 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,80 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,60 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,40 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,20 m.

Le présent formulaire est à compléter pour les constructions et travaux suivants :

- Une habitation de moins de 150 m<sup>2</sup> de surface habitable (hors dépendances).
- Une annexe d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une piscine d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une terrasse d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 2,20 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,80 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,50 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,20 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 1,00 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,80 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,60 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,40 m.
- Une clôture d'une hauteur maximale de 0,20 m.

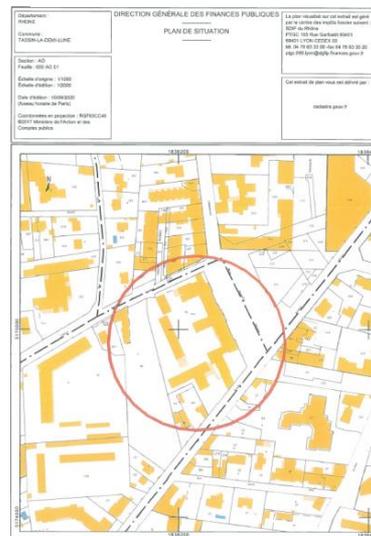
Vous pouvez le télécharger sur le site de la commune ou sur le site service-public

## DP 1 - Plan de situation

Il permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation (direction du Nord).

Vous pouvez l'imprimer sur le site internet : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



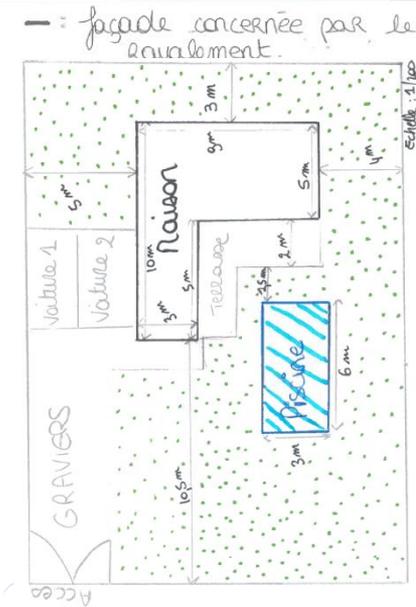
## DP 2 - Plan de masse

Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, les modalités de gestion des eaux et des branchements sur les réseaux,

Merci d'indiquer :

- Constructions existantes sur le terrain, cotées en 3 dimensions, l'emprise des constructions
- Projet coté dans toutes ses dimensions, son emprise et son emplacement exact, précisez les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- Distances entre les constructions existantes et votre projet,
- Végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences, indiquer le Coefficient de Pleine Terre (CPT)

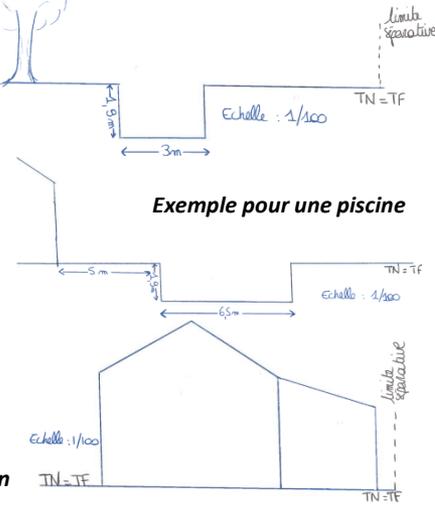


## DP 3 - Plan de coupe du terrain

Il complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.

Merci d'indiquer :

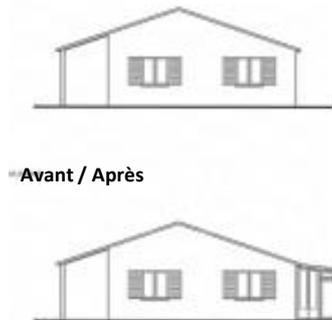
- Profil du terrain avant et après les travaux,
- Implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- Amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètres (déblais et remblais).



## DP 4 – Plans des façades et toitures

Ils permettent d’apprécier l’aspect extérieur de la construction.

Ils doivent faire apparaître la composition d’ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres, le pourcentage d’inclinaison du toit et plus généralement tout ce qui se voit de l’extérieur.



## DP 5 – Une notice explicative et descriptive du projet

Merci de préciser :

- Coloris
- Matériaux
- Harmonisation
- Etat des Lieux
- Aménagement du terrain R431 – 8 du CU
- Coefficient d’emprise au sol (CES)
- Coefficient de pleine terre (CPT)

Informations dans les devis ou catalogues de matériaux

*Couleur gris anthracite (RAL 7016)*

*Enduit ton pierre (T10 PAREX) / Crépi*

*Matériaux : menuiseries / aluminium / bois*

## DP 6 – Document graphique permettant de représenter le projet dans son environnement

Il permet d’apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est une solution possible.



## DP 7 & DP 8 – Photographies

**DP7** : permet de situer le terrain dans l’environnement proche

**DP8** : permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

